



Gagner la confiance par la qualité !

Le registre des métiers du travail social: la garantie qualité de la DBSH !

Le «**registre des métiers du travail social**» (**BSA**) a été créé en mars 2002 à Soest à l'initiative de la **DBSH**. Cette «action qualité» permet de remédier au problème de la pression croissante exercée sur la profession. Le transfert de prestations sociales auprès de personnel dont les qualifications sont insuffisantes ou l'augmentation de la charge de travail, par exemple, sont autant de facteurs qui contribuent à cette pression. Une inscription au registre des métiers constitue une garantie des compétences professionnelles d'une personne. Le registre doit permettre aux personnes à qui s'adresse le travail social de s'en remettre en toute confiance aux compétences des professionnels-les. Cette confiance est une des conditions requises pour le succès du travail social.

Le modèle du registre professionnel n'est pas nouveau. Il a été introduit aux Pays-Bas, en Italie ainsi qu'en Grande-Bretagne au début des années 1990. Dans certains pays, l'exercice de la profession n'est plus possible sans l'immatriculation auprès d'un registre professionnel ou une chambre professionnelle. L'inscription au registre des métiers allemand reste, en revanche, facultative. Dans d'autres pays européens, on envisage également l'introduction d'un système similaire.

C'est l'expérience professionnelle qui constitue avant tout une garantie de qualification. Malgré les nombreux débats sur le sujet, on s'accorde sur le fait qu'un diplôme universitaire ne saurait faire concurrence à l'expérience professionnelle en la matière. En outre, les formations complémentaires et la formation continue sont absolument indispensables. Le travail social justifie son existence par son engagement, les réflexions qu'il stimule, ainsi que par le développement professionnel et personnel de ses acteurs-trices. Ces critères de qualité et leur contrôle régulier par le registre des métiers sont autant d'arguments pour une inscription au registre. Celle-ci octroie à la personne immatriculée le titre de «**rBSA**».

Les organismes de formation peuvent y faire homologuer leurs offres de formation continue et de perfectionnements. Ainsi, les travailleurs-euses sociaux-les peuvent identifier les formations reconnues auprès du registre des métiers et savoir combien de points ces formations peuvent leur rapporter.

Le système de garantie de qualité qu'offre le registre des métiers connaîtra tout son succès en Allemagne lorsque les responsables consulteront le registre lors de l'examen de candidatures à un poste ou à l'attribution de projets.

L'inscription au registre des métiers et l'accès à ses services coûte EUR 60.- pour les

membres de la **DBSH** et EUR 120.- pour les autres.

Pour de plus amples informations:

Association professionnelle allemande pour le travail social e.V.

- Bureau pour le registre des métiers du travail social -

Rungestraße 22 – 24

10179 Berlin

Tél. : +49 (30) 400 54 012

Fax : +49 (30) 400 54 013

Interlocuteur : Herr Patrick Brauckhoff

E-mail : referent-brauckhoff@dbsh.de

Internet : www.berufsregister.de